

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 MAI 1872.

---

Réunion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE (2), PAR M. MULLER.

---

MESSIEURS,

Dans la session de 1870, le conseil provincial de Liège a été appelé à émettre son avis sur une demande de cinquante-sept chefs de famille du hameau de Dolhain-Baelen, tendant à leur distraction de la commune-mère et à leur annexion à celle de Limbourg. Une requête postérieure ayant le même but et portant 21 signatures de propriétaires, autres que celles qui sont inscrites sur la première, fut adressée à M. le Gouverneur.

Habitant les bords de la Vesdre, les pétitionnaires ne sont séparés de Dolhain-Limbourg que par cette rivière; un pont, libre de péage, établi depuis la construction de la grande route concédée, rend on ne peut plus facile la communication entre les deux rives; sur l'une et l'autre, les populations sont wallonnes (3), devenues essentiellement industrielles, travaillant principalement à la fabrication du drap, à la filature de la laine: l'église de Dolhain-Limbourg est leur paroisse commune, et ce n'est que tout récemment qu'ils n'ont plus le même cimetière, par suite du refus persistant de l'administration de Baelen de rien payer pour droit d'inhumation ou dépenses d'entretien.

Il ne faut donc pas s'étonner que deux localités qui ne forment en quelque sorte qu'une même agglomération, aient, de temps immémorial, porté, cha-

---

(1) Proposition de loi (n° 156 de la session de 1870-1871).

(2) La commission était composée de MM. BRACONIER, DELCOUR, DE LHONNEUX, HERMANT, MONCHEUR, MULLER et PETY DE THOZÉE.

(3) Le recensement décennal de 1866 accuse 977 habitants de la commune de Baelen comme parlant habituellement le français.

cune, le nom de Dolhain, bien qu'appartenant à deux communes différentes.

Dolhain-Baelen, dépourvu de toute école, est à une distance de trois kilomètres de son chef-lieu, situé, lui, sur une hauteur; qui compte une population d'environ 4,800 habitants, parlant la langue allemande; dont le territoire, livré à la culture, abonde en pâturages; qui est un centre de marchés et de foires pour une partie de ce qu'on appelle le pays de Nerve; et qui tient assez naturellement à diriger de ce côté l'amélioration de la voirie vicinale, et à ajourner les satisfactions que réclament, sous ce rapport, les gens de la vallée.

Entre le chef-lieu et le millier d'habitants du hameau, il n'y a donc ni la même origine de race, ni le même langage, ni une conformité d'intérêts et de besoins, ni une situation semblable de lieux, ni un voisinage immédiat. Il en est tout autrement, nous l'avons dit plus haut, entre Dolhain-Baelen et Dolhain-Limbourg. Il est même à remarquer qu'un assez grand nombre de propriétaires dans l'une de ces deux localités le sont également dans l'autre, que les mêmes familles comptent des membres sur les deux rives, qu'enfin, les ouvriers des diverses fabriques ne tiennent pas compte, pour offrir leurs services et choisir leurs logements, de la séparation des deux communes dont le cours de la Vesdre forme la limite.

Cette dernière considération a une haute importance au point de vue de l'ordre public et de l'action de la police.

En supposant même gratuitement l'absence de griefs spéciaux imputables à l'administration communale, il est impossible de méconnaître qu'il ne peut y avoir qu'une union mal assortie, une incomptabilité permanente et durable, devant produire de tristes fruits, entre Baelen et Dolhain-Baelen.

Ce n'est pas d'hier, au surplus, que datent les plaintes du hameau wallon, devenu une ruche industrielle contre la commune allemande, dont la culture de la terre constitue la prospérité. Dès 1850, il dut réclamer son érection en section électorale par application de l'article 5 de la loi du 30 mars 1836, et vous savez en quels termes énergiques et sévères pour l'administration de Baelen, M. Jamme, alors commissaire de l'arrondissement de Verviers, appuya leur requête, dans un rapport du 5 mars 1851; nous ne les répéterons pas, afin d'éviter un double emploi, nous contentant de faire remarquer que l'espoir qu'exprimait alors cet honorable fonctionnaire de voir une école mise bientôt à la disposition et à la portée des enfants pauvres du hameau n'était pas encore réalisé en 1871.

Dolhain-Baelen obtint d'être représenté au sein du conseil par deux de ses habitants, à nommer par la masse des électeurs de la commune; mais ce ne pouvait être là qu'un vain palliatif, le chef-lieu qui possède la majorité décidant des choix.

Pour apprécier l'intelligence et la valeur de ces derniers, nous recueillons un motif étrange allégué à la décharge de l'administration communale, afin d'excuser le manque de toute école primaire à Dolhain-Baelen: « S'il n'en » existe pas encore, c'est que les deux conseillers représentant cette section » n'en ont jamais réclamé, pas plus que les partisans de la séparation. » On a soin de ne pas ajouter qu'on a toujours opposé une force de résistance aux plaintes successives des autorités supérieures qui signalaient l'état déplorable

de l'enseignement primaire dans toute la commune de Baelen, même au chef-lieu.

Soumise à l'avis respectif des conseils communaux de Baelen et de Limbourg, la requête des demandeurs en séparation fut repoussée à l'unanimité par le premier, et accueillie favorablement, aussi à l'unanimité, par le second.

L'administration de Baelen s'appuie sur une contre-pétition, niant ou atténuant les griefs, et protestant contre l'annexion à Limbourg, par le motif principal que le hameau subirait une aggravation des contributions. Qu'elle ait elle-même inspiré et provoqué cette pièce, c'est ce qui n'est pas douteux, car elle s'y réfère entièrement, et la rédaction en est évidemment due à la plume qui a libellé ses propres délibérations.

La Chambre a déjà eu sous les yeux l'avis émis par l'honorable M. Sagehomme, commissaire d'arrondissement, le 17 mai 1870. Comme le faisait dix-neuf ans auparavant son prédécesseur, il constate la légitimité des plaintes de Dolhain-Baelen contre la commune-mère, l'absence de sollicitude de cette dernière, l'antagonisme des positions, des intérêts et l'antipathie respective des deux populations. Quant à la question des charges communales, qui sont moins élevées à Baelen qu'à Limbourg, « s'il est vrai, dit-il, » (ce que l'enquête à laquelle procédera un membre de la députation permanente pourra constater), que les demandeurs en séparation sont les plus » fort imposés, tandis que les opposants sont en grande partie des ouvriers » qui ne figurent pas aux rôles, ce grief énoncé par eux serait sans valeur. » Au surplus, ainsi que le fait observer le conseil communal de Limbourg, » si les impositions sont plus élevées dans cette commune, c'est qu'elle a » organisé différents services publics qui font défaut à Baelen. Or, l'objectif » en matière d'impôts ne doit pas être exclusivement leur réduction; lorsque » leur produit est bien employé, et en vue de satisfaire les besoins de la » communauté, ils ont un résultat avantageux. »

Un magistrat a été entendu dans l'enquête, c'est le juge de paix du canton, M. Nicolai, qui habitait alors Dolhain-Baelen, et voici son témoignage. « Il » pense que l'annexion demandée serait une chose désirable pour les motifs » énoncés dans la requête. Il appuie surtout sous le rapport de la police et » fait observer que *les partisans de l'annexion sont précisément ceux qui possèdent le plus de propriétés, et que ceux-ci auront, dans ce cas, plus à payer que ceux qui y sont contraires; qu'ainsi les objections qui pourraient être présentées sur ce point ont peu de valeur.* »

Le membre de la députation permanente qui a présidé à la double enquête, ouverte tant à Baelen qu'à Limbourg, se prononce aussi sans hésitation en faveur de l'annexion, et son avis a une valeur incontestable : car, étant, au sein du conseil provincial, l'un des mandataires du canton de Dison, dont Baelen et Limbourg faisaient partie en 1870, il avait une connaissance personnelle de la situation et des faits.

Après avoir constaté que la rétractation de plusieurs signataires de la demande en séparation est due à une certaine pression qu'ils ont subie, il s'exprime ainsi : « L'idée qui a dominé les partisans de l'état actuel et semble » être le principal motif de leur opposition, c'est que, réunis à Limbourg,

» ils devront payer de plus fortes contributions. Mais il est à remarquer que  
 » ce sont précisément les moins imposés, et que ceux, au contraire, qui  
 » auraient le plus à payer réclament la réunion, parce que, disent-ils, si nous  
 » payons davantage à Limbourg, nous en serons largement compensés par  
 » la plus grande somme de bien-être que nous en retirerons, outre la plus  
 » value que nos propriétés ne tarderont pas à acquérir, par suite des améliorations dont la section de Dolhain ne tardera pas à être dotée. »

Voici en quels termes le délégué de la députation permanente a résumé son appréciation :

« Les griefs articulés contre l'administration communale de Baelen peuvent  
 » bien, pour une partie, être empreints d'exagération ; mais ils existent, et  
 » l'on ne paraît guère s'en préoccuper. En effet, on devait s'attendre, après  
 » que la première pétition a vu le jour, c'est-à-dire depuis bientôt un an, à  
 » ce que des mesures propres à donner certaine satisfaction aux habitants  
 » de Dolhain fussent prises. Au lieu de cela, que voit-on ? Après avoir long-  
 » temps tergiversé, c'est sur la menace de l'envoi d'un commissaire spécial  
 » que le conseil communal se décide enfin à porter la demande dont il s'agit  
 » à son ordre du jour de la séance du 12 avril 1870, et sa délibération porte  
 » que les griefs sont exagérés, et que, fussent-ils vrais, ils ne seraient pas  
 » assez graves pour provoquer un remède aussi radical que celui qu'on  
 » réclame, car ils ne seraient après tout que temporaires et passagers, et  
 » *disparaitraient avec l'administration communale qui en est la cause, etc.* ;  
 » ce qui, en d'autres termes, voudrait dire que l'administration actuelle ne  
 » fera rien pour donner satisfaction aux plaintes des habitants, et que, pour  
 » en obtenir le redressement, on devrait commencer par remplacer les mem-  
 » bres du conseil par d'autres hommes.

» On conçoit, du reste, que Baelen tiende infiniment à conserver la sec-  
 » tion de Dolhain, parce que celle-ci lui procure un beau revenu en charges  
 » locales, centimes additionnels sur les propriétés bâties, contributions fon-  
 » cières et personnelles, patentes, et surtout par la répartition du fonds  
 » communal, c'est sa meilleure raison pour s'opposer à ce que la demande  
 » en séparation soit accueillie favorablement.

» Considérant que l'administration communale de Baelen n'a pas fait les  
 » améliorations que réclamait la section de Dolhain, tandis que celle de  
 » Limbourg se déclare disposée à la traiter comme sa sœur, celle de Dolhain-  
 » Limbourg ;

» Considérant que la commune de Baelen, après la séparation, aurait  
 » encore une population de plus de 1,700 habitants, ce qui serait suffisant  
 » pour assurer son existence ;

» Que la langue de celle-ci est différente de celle parlée à Dolhain ;

» Que les intérêts des deux sections ne sont pas les mêmes, l'une étant  
 » presque entièrement agricole, tandis que l'autre est toute industrielle, et  
 » que la distance qui les sépare est assez considérable ;

» Nous référant, en outre, aux considérations émises par M. le commis-  
 » saire de l'arrondissement de Verviers, nous estimons qu'il y a lieu de

» distraire de la commune de Baelen la section de Dolhain et de la réunir à  
 » celle de Limbourg, en suivant le tracé indiqué au plan ci-joint par un  
 » liséré jaune.

» (Signé) . ARNOLD FABRY. »

La Députation permanente se rallia à l'unanimité à ces conclusions, qui furent soumises au conseil provincial. Mais la commission d'examen préalable de cette assemblée perdit complètement de vue l'absence de voisinage immédiat entre le chef-lieu et le hameau, la différence de situation topographique, celle du langage, des intérêts et des besoins, enfin la distinction des paroisses, qui sont, dans leur ensemble, non-seulement quant au passé, mais pour l'avenir, des causes irrémédiables de mésintelligence et d'antipathie. Rien de tout cela n'est effleuré dans le rapport, qui, n'appréciant pas même au fond les griefs articulés, se borne à analyser les explications de l'administration communale sur quelques-uns d'entre eux.

Les demandeurs en séparation s'étaient plaints de devoir gravir péniblement une rampe de trois kilomètres pour transporter leurs morts dans un cimetière, autre que celui de leur paroisse! — On leur répond, dit le rapport, que l'achat d'un corbillard a été voté et approuvé.

Ils signalaient la stérilité du rôle que peuvent remplir deux Wallons du hameau ne sachant pas l'allemand, au sein d'un conseil communal dont les discussions ont lieu en cette langue! — On réplique que les procès-verbaux des séances, la correspondance, les registres du receveur communal et les écritures administratives sont rédigés en français.

Ils constataient avec amertume l'absence de toute école primaire dans le hameau, l'impossibilité, indépendamment de l'éloignement, d'envoyer les petits enfants à celle de Baelen, où la première instruction est donnée en allemand, et par conséquent, l'état d'ignorance dans lequel croupissent les enfants des familles pauvres. — On répond qu'il sera fait droit à ce grief, qu'au surplus beaucoup d'enfants profitent des écoles primaires, payantes et gratuites, communales et privées, qui existent à Limbourg pour les deux sexes.

Nous n'hésitons pas à penser que si la Commission du Conseil provincial avait été bien renseignée sur ce point important, elle eût considéré comme injustifiable la conduite de l'administration communale de Baelen en matière d'enseignement primaire.

Il résulte, en effet, d'un rapport de M. l'inspecteur provincial qui est de date assez récente, du 11 novembre 1871, que dans les deux écoles de Baelen (celle de garçons et celle de filles) l'enseignement a lieu en langue allemande. « *Le français fait partie du programme de l'école; mais on n'en commence l'étude qu'à partir de la division moyenne, et ce n'est que dans la division supérieure qu'indépendamment des leçons de français proprement dites, on peut donner dans cet idiome quelques cours, tels que l'arithmétique, la géographie, le dessin.* »

En ce qui concerne la fréquentation des écoles primaires de Dolhain-Limbourg par les enfants de Dolhain-Baelen, M. l'inspecteur fait remarquer que les deux hameaux ne sont pas réunis sous le rapport de l'enseignement pri-

maire, que la commune de Baelen n'a jamais rien dépensé de ce chef et qu'il n'y a nulle obligation pour celle de Limbourg de recevoir, au moins gratuitement, les enfants pauvres étrangers.

Voici maintenant les explications que donne ce même haut fonctionnaire sur les deux écoles de Baelen :

- « Le local des garçons est très-exigu. Il se compose de deux petites salles, »  
 » dont l'une a 7 mètres de longueur, 7 mètres de largeur et 3 mètres 45 cen- »  
 » timètres de hauteur. La deuxième a 4 mètres 80 centimètres de longueur, »  
 » même largeur et même hauteur que la précédente; mais comme il n'y a »  
 » qu'un seul instituteur, les garçons sont réunis dans la première de ces »  
 » deux salles. Les moyens de ventilation sont insuffisants; le mobilier est »  
 » incomplet. Le logement de l'instituteur est à l'étage et ne se compose que »  
 » d'une cuisine, qui sert en même temps de salle à manger, d'une chambre »  
 » à coucher, d'un petit cabinet et d'un refuge de quelques mètres carrés de »  
 » superficie.
- » La commune n'a pas de local pour les filles. Elle loue une salle dans un »  
 » cabaret. Cette salle est située à l'étage. On y arrive par un escalier extérieur »  
 » et non couvert; il a vingt marches, est fort étroit et très-raide. La salle a »  
 » 10 mètres 45 centimètres de longueur, sur 5 mètres 35 centimètres de lar- »  
 » geur et 3 mètres 10 centimètres de hauteur et manque de moyens de ven- »  
 » tilation. L'école est fréquentée en moyenne par 100 élèves, ce qui donne »  
 » pour chaque enfant 56 décimètres carrés de *surface*, au lieu de 75 déci- »  
 » mètres carrés exigés par le règlement, et 1 mètre 755 décimètres cubes »  
 » *d'air*, au lieu de 4 mètres cubes.
- » Le mobilier est très-défectueux. La salle communique avec le cabaret. »  
 » Elle sert de salle de danse, les jours de fête; le propriétaire s'est réservé »  
 » la faculté expresse d'y donner des bals aux deux fêtes de la localité. Il n'y »  
 » a pas de vestiaire; la porte extérieure s'ouvre immédiatement sur la rue; »  
 » il n'y a pas non plus de préau. Le logement de l'institutrice comprend la »  
 » partie du bâtiment située au-dessous de la salle et se compose de trois »  
 » places.
- » Ces détails n'ont pas besoin de commentaire. *La commune de Baelen est »  
 » restée, sous le rapport du matériel scolaire, en arrière de la plupart des »  
 » communes de la province.* »

Depuis un grand nombre d'années, l'autorité supérieure a protesté contre une situation aussi lamentable. En 1867, le conseil communal voulut bien décider, *en principe*, de construire une nouvelle école de garçons et d'approprier le bâtiment actuel à l'usage des filles; un terrain doit même avoir été acheté, mais rien n'a été fait au delà; les plans sont restés déposés au secrétariat.

Remarquons qu'il ne s'agit là que des deux écoles du chef-lieu, dont l'une exige impérieusement une construction entièrement nouvelle, et l'autre, des améliorations considérables. Si l'on ajoute à ces dépenses celles que doit entraîner l'établissement d'une bonne instruction primaire dans le hameau, on reste convaincu que si l'administration communale veut réellement remplir ses devoirs à cet égard, elle ne peut qu'alourdir les charges de ses contribu-

bles, en s'opposant à la séparation. Sous l'empire de cette dernière, il n'est pas besoin de création d'écoles à Dolhain-Baelen, celles de Dolhain-Limbourg étant vastes, convenables et à portée.

Cette considération est, sans contredit, d'un grand poids, lorsque la pensée se porte sur les subsides de l'État et de la province, qui interviennent largement dans les frais de l'enseignement primaire, et qui sont accablés de demandes légitimes.

Il résulte du budget scolaire de la commune de Baelen de 1871, dont les prévisions ont été basées sur les résultats des années antérieures, que le nombre moyen des élèves des deux écoles réunies est de 150 à 160, dont 48 seulement (31 garçons et 17 filles) sont admis comme enfants pauvres.

Évidemment il y a urgence à faire cesser un état de choses aussi regrettable; le chef-lieu en souffre sous le rapport moral tout autant que le hameau; mais il est resté dans une triste indifférence. Pour toute satisfaction aux besoins impérieux de l'enseignement primaire, l'administration communale vient de louer provisoirement à Dolhain-Baelen un local pour y tenir une classe de garçons.

« J'ai été voir cette salle, dit M. l'inspecteur provincial : elle est située au » fond d'une cour et à l'étage d'un petit magasin de bois; l'escalier qui y conduit est au moins aussi incommode et aussi dangereux pour les enfants » que celui de l'école de filles de Baelen; la salle est plus petite, plus basse » et plus mal située encore que cette dernière; elle n'a que 8 mètres 25 centimètres de longueur sur 5 mètres 70 centimètres de longueur et 2 mètres 75 centimètres de hauteur; elle est très-mal éclairée.

» La commune étudie beaucoup de projets; mais je n'oserais assurer qu'ils » soient de sitôt exécutés, si l'autorité supérieure ne prend les mesures les » plus énergiques. »

Si l'ensemble de ces faits avait été porté à la connaissance de la commission d'examen préalable du conseil provincial, elle eût, pour employer le remède le plus immédiat, conclu à la disjonction du hameau de Dolhain, puis recommandé vivement à la députation permanente d'insister sans relâche sur l'urgente nécessité de construire une nouvelle école à Baelen, et de restaurer celle qui y existe en la rendant propre à sa destination.

La Commission n'aurait pas, comme elle l'a fait, à l'unanimité des membres présents moins une voix, déclaré « qu'en présence de faits et dires » contradictoires, il n'y a pas lieu, d'accord avec la jurisprudence constante, » de donner, **DÈS MAINTENANT**, un avis favorable à la séparation et à l'annexion » demandées, engageant les auteurs de cette demande à la renouveler à la » session prochaine, si l'administration communale de Baelen n'a pas, dans » l'intervalle, donné satisfaction à la section de Dolhain en adoptant immédiatement les mesures suivantes : 1° l'érection d'une école primaire; 2° le » placement de réverbères en nombre suffisant; 3° le séjour d'un garde- » champêtre dans cette section; 4° l'achat d'une pompe à incendie; 5° le bon » entretien des rues et places. »

Dans la discussion qui eut lieu au sein du conseil provincial, l'honorable rapporteur de la commission déclara qu'elle reconnaissait que *les réclamations des demandeurs en séparation étaient en grande partie fondées*; mais

qu'elle désirait laisser à la commune de Baelen le temps d'y donner satisfaction.

On lui répondit que parmi les griefs dont elle demandait elle-même le redressement immédiat, plusieurs disparaîtraient par le fait de la réunion de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg; qu'ainsi la création d'une école et l'achat d'une pompe à incendie seraient inutiles, Dolhain-Limbourg possédant l'une et l'autre; que l'éclairage de cette dernière localité serait à coup sûr étendu à son homonyme, et qu'en ce qui concerne le maintien de l'ordre public de part et d'autre, ce n'est pas deux gardes champêtres séparés et soumis à deux autorités différentes qu'il importe d'avoir, mais un bon agent de police commune, pouvant agir contre les perturbateurs sur l'une et l'autre rives, sans être arrêté par un pont limitant sa compétence.

La question, portée ensuite sur son véritable terrain, fut appréciée, au point de vue de l'équité et de la raison; on fit ressortir les causes permanentes et inévitables d'incompatibilité qui existent entre Baelen et le hameau, et qui susciteraient toujours des plaintes et des récriminations. C'est mû, surtout, par cette dernière considération que le conseil provincial écarta, à une forte majorité, qui n'eut pas besoin d'un appel nominal pour être constatée, l'ajournement qui lui était proposé par sa commission, et qu'il émit un avis favorable à l'annexion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg; d'après la ligne de démarcation tracée au plan joint au dossier, ligne qui n'avait donné lieu à aucune observation critique.

Tous les membres du conseil provincial durent être rassurés sur la bonne situation financière que conserverait la commune-mère, après comme avant la séparation de Dolhain-Baelen; personne ne mit ce point en doute, les budgets accusant depuis de longues années un excédant respectable de recettes. On pourrait aller plus loin et dire que l'administration comprend mal ses intérêts en s'opposant à la séparation, si elle est animée de la ferme volonté de réparer les torts et le préjudice subis par sa colonie industrielle: construction de maisons d'école de garçons et de filles, création d'une place de garde champêtre, achat d'une pompe à incendie, ce sont là des dépenses onéreuses et urgentes, que Limbourg n'aurait pas besoin de faire dans l'hypothèse de l'annexion.

D'autre part, si le hameau de Dolhain-Baelen réclamait une autonomie qui lui fût exclusivement propre, s'il avait eu la prétention d'être érigé en commune distincte, on pourrait soupçonner de petites ambitions personnelles d'avoir fomenté et dirigé le mouvement séparatiste, mais il n'en est rien; annexé à Limbourg, le hameau restera en minorité quant à la population et à l'influence, comme il l'est sous le régime de Baelen; seulement il entrera dans une communauté amie et sympathique, et il trouvera une protection d'autant plus efficace que les intérêts de Dolhain-Limbourg sont similaires aux siens, et qu'un certain nombre de familles notables sont propriétaires dans les deux localités.

Il nous semble superflu de reproduire dans ce rapport l'énumération de tous les faits spéciaux et successifs qui ont été imputés à grief au conseil communal de Baelen, ainsi que les justifications ou excuses de ce dernier, chacune des deux parties plaidantes a vu exposer habilement sa cause, au

sein de la Chambre des Représentants, dans la séance du 10 février 1871. A propos d'une pétition concernant la demande en séparation, l'honorable M. David a qualifié sévèrement, en entrant dans de nombreux détails, la conduite tenue par la commune-mère envers le hameau. D'un autre côté, l'honorable M. Simonis s'est attaché à réfuter ces critiques et à faire ressortir l'exagération des griefs.

Un troisième membre de la Chambre prit la parole, c'est l'honorable M. Delcour, qui n'était pas encore alors Ministre de l'Intérieur. Il s'abstint d'aborder la discussion contradictoire des faits, et voici quel fut son langage calme, marqué au coin de la raison et de l'équité :

« Messieurs, si j'interviens dans cette discussion, c'est parce que je suis un ancien habitant de Dolhain, que je connais parfaitement les localités et que rien ne m'est étranger dans cette affaire.

» Messieurs, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on parle de la réunion de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg; il y a quarante ans que j'ai entendu signaler les inconvénients de la situation qui existe. Un de mes parents, qui a administré la commune de Limbourg pendant plus de quarante ans, m'a dit bien des fois que l'annexion de Dolhain-Baelen à Limbourg était une condition essentielle de l'avenir et de la prospérité de Dolhain-Limbourg.

» Si, Messieurs, je présente cette observation, c'est pour établir que les pétitions que nous examinons ne soulèvent aucune espèce de question politique, aucune question de parti; il s'agit d'une affaire ancienne et qu'il ne faut discuter qu'au seul point de vue administratif.

» Messieurs, laissez-moi vous dire quels sont les véritables motifs de la demande d'annexion. Ils sont très-sérieux.

» Je ne ferai pas le procès à l'administration de Baelen; je dirai même que l'honorable M. David a été trop sévère à son égard. Cette administration est composée d'hommes très-honorables, que je connais personnellement et qui ont donné des preuves de dévouement à la commune importante dont ils gèrent les intérêts.

» Laissons de côté les questions de personnes pour n'examiner que le fond.

» Dolhain-Limbourg n'est séparé de Dolhain-Baelen que par le cours de la Vesdre, et les deux hameaux sont réunis par un pont. En fait, la réunion de ces deux sections est si naturelle que les enfants des deux hameaux jouent ensemble comme s'ils appartenaient à la même localité; moi-même, quand j'étais enfant, j'ai partagé cette illusion.

» Un des motifs les plus graves qui militent en faveur de la réunion, c'est incontestablement celui de la police locale. Il est certain que la police a laissé à désirer à Dolhain-Baelen; le bourgmestre, quelque zélé qu'il soit, n'a pu y pourvoir. A Limbourg, au contraire, la police est bien faite; je puis dire que je connais peu de localités à la campagne où la police soit mieux exercée.

» Voici, Messieurs, un fait dont j'ai été souvent témoin. J'ai vu, dans maintes circonstances, tous les efforts de la police de Limbourg paralysés dans leurs effets. Les perturbateurs expulsés des cabarets de Dolhain se réfugiaient à Dolhain-Baelen, et là, sur le territoire d'une commune étrangère, méprisaient les injonctions du bourgmestre ou du garde champêtre de Limbourg.

» Ne perdons pas de vue qu'il est essentiel d'avoir, dans nos communes industrielles, une police sérieuse, qui ne transige pas, une police assez active pour contenir les ouvriers.

» C'est là le sentiment général de tous les habitants de Dolhain-Limbourg; c'est le sentiment du juge de paix qui, pendant trente et un ans, a exercé ses fonctions dans le

canton à la satisfaction de tous ses justiciables et avec une impartialité dont je suis heureux d'être l'écho dans cette enceinte.

» La langue parlée dans les deux localités est la même; la population de Dolhain-Baelen est une population wallonne comme celle de Limbourg.

» Quant à l'instruction primaire, Dolhain-Baelen n'est jamais entré pour rien dans ce qui s'est fait à Baelen. Les pauvres de ce hameau ne fréquentent pas l'école communale; ils vont aux écoles de Limbourg et de Dolhain et sont obligés d'y payer leur écolage. Je puis vous affirmer que ces frais ont été souvent supportés par des sociétés charitables, qui s'imposaient ces sacrifices dans l'intérêt d'une population qui, sans cela, serait restée sans instruction.

» Dolhain-Baelen compte de nombreux ouvriers. Sur une population de 1,000 habitants, il y a au moins 600 à 700 travailleurs.

» Une autre considération milite encore en faveur de la réunion. Lorsque le gouvernement français, après avoir conclu le concordat de 1801, réorganisa le culte en Belgique, Dolhain-Baelen, quoique appartenant administrativement à la commune de Baelen, fut compris dans la paroisse de Limbourg; il continue encore à faire partie de la paroisse de Dolhain.

» Cette réunion des deux hameaux, au point de vue religieux, a amené de nombreuses alliances de familles; on peut dire que, sous ce rapport, les deux hameaux ne font, en fait, qu'une même localité.

» Si je consulte les besoins de l'industrie, je vois, Messieurs, que de nombreux établissements industriels ont été créés dans la vallée de la Vesdre et sur les ruisseaux qui traversent et arrosent Dolhain-Baelen. Or, la commune de Limbourg ne peut, dans l'intérêt de l'industrie, obtenir aucun accroissement de territoire que par l'annexion de Dolhain-Baelen.

» C'est par là seulement que Dolhain peut s'agrandir et fournir aux classes ouvrières des habitations saines et convenables.

» Toutes ces considérations sont graves; elles demandent d'être examinées sérieusement par le Gouvernement.

» L'annexion de Dolhain-Baelen à Limbourg est dans le vœu des populations; c'est un besoin auquel vous ne pourrez échapper. Vous serez amenés, Messieurs, à la prononcer dans l'intérêt bien entendu de ces contrées et des nombreux établissements industriels qui en font la prospérité et la richesse. »

L'honorable M. Kervyn de Lettenhove, Ministre de l'Intérieur à cette époque, intervint ensuite au débat, et déclara que, n'ayant pas eu le loisir d'examiner le dossier d'une manière complète, il ne pouvait résoudre immédiatement la question; mais il promit de s'en occuper avec sollicitude après le renvoi à son Département, qui serait ordonné par la Chambre.

Nous mentionnons ici, pour mémoire, une protestation du conseil communal de Baelen contre les faits énoncés par l'honorable M. David, et rédigée en termes excessifs, dépassant les limites d'une légitime défense, comme ont pu s'en convaincre les membres de la Chambre, qui, tous, en ont reçu un exemplaire,

Près de quatre mois s'écoulèrent depuis le renvoi ordonné, sans qu'intervint une décision du Gouvernement. C'est ce qui déterminait les honorables MM. David et D'Andrimont à user de leur initiative parlementaire en faisant une proposition de loi, tendante à annexer le hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg. Elle fut renvoyée à l'examen d'une commission spéciale de sept membres qui purent successivement prendre connaissance

préalable du dossier. Lorsqu'elle se réunit, l'un des auteurs de la proposition, M. David, fut appelé dans son sein, et après discussion, la commission spéciale, à la majorité de quatre voix contre une, l'adopta en se fondant sur les motifs puissants et impartiaux invoqués par l'honorable M. Delcour, qui n'avait pu, par empêchement, ainsi que l'honorable M. Moncheur, assister à la séance.

Si le bureau de la Chambre a remplacé ultérieurement au sein de la Commission les deux nouveaux Ministres par deux membres supplémentaires, c'est probablement parce qu'il ignorait qu'elle avait clos ses délibérations et autorisé unanimement son rapporteur à soumettre directement, en temps opportun, son travail à la Chambre.

Le membre de la minorité a motivé son vote négatif sur ce que ceux des griefs du hameau qu'il considère comme légitimes sont réparables, et que leur redressement ferait cesser les causes, selon lui, passagères, d'antagonisme.

Est-ce possible? nous avons une conviction contraire.

Dans son second rapport sur l'érection de la commune d'Aisemont, faisant siennes les paroles du Gouverneur de la province de Namur, l'honorable M. Moncheur disait :

« La grande distance du hameau au chef-lieu est un grief sérieux et réel ;  
 » il entraîne après lui de graves inconvénients; il rend difficiles les rapports  
 » administratifs et paralyse le service de la police locale; il est une cause  
 » de dangers pour les enfants nouveau-nés, etc. »

Plus loin, il ajoutait : « Il y a incompatibilité d'humeur complète entre  
 » les habitants d'Aisemont et de Fosses, ce qui s'explique jusqu'à un certain  
 » point par la raison que ces localités ont des intérêts tout à fait distincts.  
 » Souvent une petite section qui fait partie d'une forte commune est sacrifiée  
 » aux intérêts du chef-lieu, ce qui produit toujours des animosités  
 » qu'il est prudent d'éviter. »

Tout cela existe entre Baelen et son hameau, il y a même en plus la différence d'origine et de langage.

En conséquence, la Commission spéciale soumet à l'approbation de la Chambre la proposition de MM. David et D'Andrimont dans les termes suivants :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le hameau de Dolhain-Baelen est annexé à la commune de Limbourg, conformément au plan adopté par le Conseil provincial de Liège, et visé, pour copie conforme, le 22 novembre 1870, par le Directeur des contributions de Liège.

*Le Président-Rapporteur,*

C. MULLER.